



Regroupement Familial depuis un pays de l'UE

Par **Adjo**, le **28/12/2016** à **00:12**

Bonjour,

Je suis salarié étranger (Béninois) avec un titre de séjour (annuel) en France. Je voudrais me marier avec une togolaise ayant un titre de séjour étudiant (annuel) en Espagne.

Sachant que je réside en France depuis 4 ans, pourrions-nous nous marier dans ma commune de résidence en France ?

Après le mariage, ma conjointe pourra t-elle demander la carte de séjour Vie Privée et Familiale en France ?

Sommes nous obligés de faire une demande de regroupement familial depuis l'Espagne ? Si oui, combien de temps dure la procédure de regroupement familial depuis un pays de l'Union Européenne en l'occurrence Espagne ? Est-ce la même procédure et même durée de traitement pour un pays hors UE ?

Merci par avance pour votre réponse

Cordialement

Par **youris**, le **28/12/2016** à **10:24**

bonjour,

après votre mariage en France, vous devrez faire une demande de regroupement familial pour que votre épouse puisse venir en France de manière régulière.

Je pense, que le fait que votre amie ait un titre de séjour étudiant espagnol, ne modifie pas la procédure de regroupement familial.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11169>

salutations